

**PROJET : merci de faire part de vos corrections avant 17 h mardi 16 décembre.**

*L'an deux mil quatorze et le vendredi dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 10 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, M. BAÏSSE, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusée représentée : Mme RÉGY (représentée par M. ROUQUIÉ).

Excusée : Mme ASSÉMAT.

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

*Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée secrétaire de séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2014, joint à la convocation, est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 – Indemnités du Trésorier municipal ;*
- 2 – Régularisations d'écritures comptables : budgets général, eau et assainissement ;*
- 3 – Tarifs 2015 : budgets général, eau et assainissement ;*
- 4 – Subventions de fonctionnement aux associations : 2<sup>ème</sup> tranche ;*
- 5 – Echange de terrains GUIRAUD/Commune ;*
- 6 – Adoption de la modification simplifiée du PLU ;*
- 7 – Demande de déplacement ou d'achat de chemins communaux ;*
- 8 – Achat du terrain de Malepique ;*
- 9 – Questions diverses.*

## **1 – Indemnités du Trésorier municipal**

### **Indemnités 2014 du Trésorier municipal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande qu'il a reçu de Monsieur Christian BAULES, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Réalmont, relative à ses indemnités 2014 de conseil et de confection des budgets selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Pour 2014, l'indemnité de conseil brute est de 567,40 € et l'indemnité de confection budget de 45,73 €, soit un montant total net de 558,82 € (cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-deux cents).

Compte tenu :

- des retards de paiement accumulés par la Trésorerie de Réalmont ayant valu plusieurs fois à la Commune de payer des pénalités de paiement hors des délais légaux ;
- une communication souvent difficile,

- et afin de marquer un certain mécontentement, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer l'intégralité des indemnités à Monsieur Christian BAULES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 16 – pour 11 – contre : 5 – abstention : 0, décide d'attribuer à Monsieur Christian BAULES 75 % (soixante-quinze pour cent) de 558,82 € au titre des indemnités de conseil et de confection des budgets 2014.

## 2 – Régularisations d'écritures comptables

### a – budget principal : décision modificative n° 5/2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser les écritures comptables du budget principal de l'exercice 2014 comme suit :

<b>COMPTE DÉPENSES</b>						
SENS	SECT°	CHAPITRE	ART.	OPÉRAT°	OBJET	MONTANT
D	I	21	2184	442	Mobilier	4.000,00
D	I	21	2188	442	Autres immobilisations	- 4.000,00
D	I	21	2182	442	Matériel de transport	8.500,00
D	I	21	2158	453	Planetarium	556,00
D	I	23	2315	419	E.P. 2012	- 4.000,00
D	I	20	2051	441	Concessions et droits similaires, brevets, licences	12.000,00
D	I	21	2183	441	Matériels de bureau et informatique	- 12.000,00
D	F	014	7391172		Dégrèvement TH logements vacants	352,00
D	I	21	2111	397	Acquisitions terrains 2010	- 17.526,00
D	I	21	2111	438	Aménagement terrain Girard	20.970,00
D	I	041	2315	OPFI	Immobilisations	209.691,00
D	I	23	2315	417	Réfection trottoirs	5.000,00
D	I	23	2313	417	Réfection trottoirs	- 5.000,00
D	I	23	2313	425	G.R. urgence voirie 2012	- 4.000,00
D	I	23	2315	425	G.R. urgence voirie 2012	4.000,00
D	I	23	2313	449	Mise en sécurité des jeux	- 3.000,00
D	I	21	2188	449	Mise en sécurité des jeux	3.000,00
D	I	23	2313	448	Mise sécurité élargissement chemin du Roc	- 19.680,00
D	I	23	2315	448	Mise sécurité élargissement chemin du Roc	19.680,00
D	I	23	2313	446	G.R. urgence voirie 2014	- 17.600,00
D	I	23	2315	446	G.R. urgence voirie 2014	17.600,00
<b>TOTAL</b>						<b>210.043,00 €</b>

<b>COMPTE RECETTES</b>						
SENS	SECT°	CHAPITRE	ART.	OPÉRAT°	OBJET	MONTANT
R	F	73	73111		Contributions directes	352,00
R	I	041	238	OPFI	OP	209.691,00
<b>TOTAL</b>						<b>210.043,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les régularisations d'écritures comptables sur l'exercice 2014 du budget principal telles que présentées par Monsieur le Maire.

### **b – budget annexe Eau : décision modificative n° 1/2014**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser les écritures comptables du budget annexe Eau de l'exercice 2014 comme suit :

<b>COMPTE DÉPENSES</b>						
SENS	SECT°	CHAPITRE	ART.	OPÉRAT°	OBJET	MONTANT
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	7.326,44
D	I	040	13913	OPFI	Subv. invest. inscrite au compte résultat Départem	7.326,00
<b>TOTAL</b>						<b>14.652,44 €</b>

<b>COMPTE RECETTES</b>						
SENS	SECT°	CHAPITRE	ART.	OPÉRAT°	OBJET	MONTANT
R	F	042	777		Quote-part des subv. d'investissement	7.326,00
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	7.326,00
<b>TOTAL</b>						<b>14.652,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les régularisations d'écritures comptables sur l'exercice 2014 du budget annexe Eau telles que présentées par Monsieur le Maire.

### **c – budget annexe Assainissement : décision modificative n° 1/2014**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser les écritures comptables du budget annexe Assainissement de l'exercice 2014 comme suit :

<b>COMPTE DÉPENSES</b>						
SENS	SECT°	CHAPITRE	ART.	OPÉRAT°	OBJET	MONTANT
D	F	002	002		Déficits antérieurs reportés	22.649,04
<b>TOTAL</b>						<b>22.649,04 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les régularisations d'écritures comptables sur l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement telles que présentées par Monsieur le Maire.

## **3 – Tarifs 2015**

### **a – Budget principal**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation des tarifs pour l'année 2015 :

<b>A - Loyers immeubles communaux</b>
---------------------------------------

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (125,15) basé sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyers 2014 (pour mémoire) en €	Loyers 2015 en €
Buvette de Bezan/saison	293,25	294,92
Charges buvette de Bezan/saison	105,00	105,00
Presbytère St-Martin (CCAS)/mois	315,66	317,46
Gîte Communal n° 11/mois	292,68	294,35
(chauffage/eau-hiver 01/10 au 30/04)	140,00	142,00
(chauffage/eau-été 01/05 au 30/09)	65,00	66,00
Salle Mairie (Ch. d'Agriculture)/mois	110,08	contrat de location résilié
Salle de Bezan/mois	536,05	539,11
charges/mois	57,00	58,00
Trésorerie (01/03/12 au 28/02/2013)/an	12.929,00 / an	contrat de location résilié

### B - Location équipements communaux

Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de la seule catégorie D de 3 %, les tarifs des autres catégories demeurant inchangés :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires :  
gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires :  
tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10) en €		Hiver (01-11 au 31-03) en €	
	2014	2015	2014	2015
Salle polyvalente	66,50	66,50	125,00	125,00
Galerie	28,00	28,00	55,00	55,00
Salle à manger	24,00	24,00	45,00	45,00
Salles annexes	24,00	24,00	45,00	45,00
Prêt matériel	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Caution (pour l'année)	400,00	400,00	400,00	400,00

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune :  
tarif par journée

Salle polyvalente	99,50	99,50	188,00	188,00
Galerie	42,50	42,50	81,00	81,00
Salle à manger	36,50	36,50	67,00	67,00
Salles annexes	36,50	36,50	67,00	67,00
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	39,00	39,00	39,00	39,00
Forfait livraison matériel	59,00	59,00	59,00	59,00
Caution	400,00	400,00	400,00	400,00

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	165,50	170,00	311,00	320,00
Galerie	71,50	73,50	138,00	142,00
Salle à manger	59,50	61,00	111,00	114,00
Salles annexes	59,50	61,00	111,00	114,00
Caution	400,00	400,00	400,00	400,00

**C - Gîtes Communaux – Locations ATTER**

	2014 pour mémoire €)	2015 (en €)
<b>Basse Saison</b> (locations à la semaine) : 03/01-04/04 – 26/09-17/10 – 31/10-19/12	220,00	250,00
<b>Moyenne Saison</b> (locations à la semaine) : 20/12-03/01 – 04/04-11/07 – 29/08-26/09 – 17/10-31/10	290,00	330,00
<b>Haute Saison</b> (locations à la semaine) : 11/07 – 29/08	360,00	410,00
<b>Location week-end</b> (2 jours) :		
LOCATION 1 NUITEE	100,00	120,00
<b>Nuitée planétarium</b> (groupes) :	/	60,00
<b>Locations et services</b>	28,00	28,00
- draps (la paire)		
- ménage (forfait)	14,00	14,00
	45,00	45,00

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2015 des gîtes ont déjà été adoptés par le Conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2014 et ne sont repris ici que pour mémoire.

**D - Camping Municipal**

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs 2014, à savoir :

Prestation à la nuitée :

Emplacement	3,50€
Garage mort	3,00€
Electricité	3,50 €

Tarif par personne à la nuitée :

Plus de 12 ans	3,50€
De 3 ans à 12 ans	2,50€
Moins de 3 ans	Gratuité
Boxes haras (par cheval et par box – paille et foin inclus)	13,00 €

**E - Piscine Municipale**

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs 2014, à savoir :

	<u>Entrées Individuelles</u>	<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,20€	20,00€
Plus de 16 ans (A)	3,30€	28,00€

**F - Centre d'hébergement de la Sigourre**

Les tarifs suivants sont proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (+ 2 % par rapport à 2014) :

Désignation	Nature	2014 (pour mémoire) en €	2015 en €
<b>Centre d'hébergement pour groupes (hors pension et demi pension)</b>	Une nuitée sans repas :	5,80	5,90
	Petit-déjeuner :	1,04	1,10
	Goûter :	0,63	0,65
	Repas enfant :	5,90	6,00
	Repas adulte :	6,40	6,50
<b>Centre d'hébergement pour groupe (pension et demi pension)</b>	Pension complète 1 ou 2 nuits :	26,50	27,00
	Pension complète plus de 2 nuits :	23,50	24,00
	Demi-pension :	21,40	22,00
<b>Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)</b>		13,00 €	13,30 €
	Forfait chauffage par nuit et par groupe (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril) :	20,40 €	21,00 €

**G – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs votés les 21 juillet et 3 octobre 2014, valables jusqu'au 31 décembre 2015, à savoir :

(cf tableau page suivante)

	QF≤650	650<QF≤825	825<QF≤1006	QF≥1007	MSA	Extérieur
<b>Frais d'inscription (par an et par famille)</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Demi-journée</b>	<b>4,45 €</b>	<b>4,65 €</b>	<b>5,75 €</b>	<b>6,35 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>9,30 €</b>
<b>Demi-journée + repas</b>	<b>7,70 €</b>	<b>7,90 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,60 €</b>	<b>6,60 €</b>	<b>12,80 €</b>
<b>Journée</b>	<b>7,75 €</b>	<b>8,45 €</b>	<b>9,75 €</b>	<b>10,85 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>16,00 €</b>
<b>Journée + repas</b>	<b>11,00 €</b>	<b>11,70 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>14,10 €</b>	<b>8,10 €</b>	<b>19,50 €</b>
<b>Sortie journée</b>	<b>13,75 €</b>	<b>14,45 €</b>	<b>15,75 €</b>	<b>16,85 €</b>	<b>10,85 €</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Journée du mercredi sans repas</b>	<b>5,55 €</b>	<b>5,55 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>7,35 €</b>	<b>2,85 €</b>	<b>11,90 €</b>
<b>Journée du mercredi + repas</b>	<b>8,80 €</b>	<b>8,80 €</b>	<b>9,75 €</b>	<b>10,60 €</b>	<b>6,10 €</b>	<b>15,40 €</b>

D'autre part, pour les enfants atteignant l'âge de 4 ans en cours d'année, les frais d'inscription **pour la première année** seront calculés en fonction de la date d'inscription et du lieu d'habitation :

Date inscription	domiciliés à M-Labessnnié	domiciliés hors M-Labessonnlié
vacances d'hiver :	15,00 €	20,00 €
vacances de Pâques :	11,25 €	15,00 €
vacances d'été :	7,50 €	10,00 €
vacances de Toussaint :	3,75 €	5,00 €

### H - Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE)

QF ≤ 650	651 < QF ≤ 825	826 < QF ≤ 1006	QF ≥ 1007	MSA
Fréquentation régulière – par semaine et par enfant				
Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit pour une même famille				
<b>Tarif SEMAINE MATIN</b>				
<b>0,70 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,70 €</b>
<b>Tarif SEMAINE SOIR</b>				
<b>0,70 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,70 €</b>
Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire de façon régulière et qui sont sous la responsabilité de l'ALAE durant cette pause méridienne : + <b>20,00 € supplémentaires par an et par enfant (payables au mois de juin)</b>				
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant				
1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,30 €

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont donnés pour mémoire puisque votés lors de la séance du 3 octobre 2014 et valables jusqu'au 31 juillet 2015.

### I - Restauration scolaire

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs de la restauration scolaire comme suit, valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et valables jusqu'au 31 décembre 2015, en fonction de l'augmentation appliquée par l'ESAT Valérie Bonafé aux Fournials, fournisseur.

- Enfants de Montredon-Labessonnlié : maternelle/primaire 3,30 € (3,25 en 2014)
- Enfants hors commune : maternelle 3,30 € (3,25 en 2014)  
primaire 3,55 € (3,49 en 2014)
- Adultes 5,65 € (5,54 en 2014)

### J – Garderie École Les Fournials

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie de l'École les Fournials votés lors de la séance du 21 juillet 2014 et valables du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 juillet 2015 : 50,00 € par enfant par an.

### K - Police municipale

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous :

	2014 (pour mémoire) en €	2015 en €
Cimetière : concessions (le m <sup>2</sup> )	126,50	126,50
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00	39,00
Cimetière : dépositoire (par mois)	20,00	20,00
Colombarium (perpétuité)	500,00	500,00
Jeton poids public (l'unité)	/	3,50
Droit de place : étalage	5,00 / ml / an	gratuité
Occupation du domaine public : boîte aux lettres de La Poste	16,00 €	16,00
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	42,00 €	43,00
Occupation du domaine public : terrasse café (le m <sup>2</sup> / par an)	4,10 €	4,20
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00 €	25,00

### L - Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Monsieur le Maire propose les tarifs 2015 suivants :

	2014 (pour mémoire) en €	2015 en €
Tracteur-épareuse avec chauffeur (l'heure)	43,80	43,80
Mini-pelle sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Camion 3 T 500 sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Tracteur avec remorque sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Véhicule de transport sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Machine à laver haute-pression (l'heure)	5,70	5,70
Tondeuse automotrice (l'heure)	5,70	5,70
Tondeuse portée (l'heure)	5,70	5,70
Aspi-feuilles à dos (l'heure)	5,70	5,70
Aspi-feuilles porté (l'heure)	5,70	5,70
Débroussailleuse à dos (l'heure)	5,70	5,70
Main d'œuvre (l'heure)	23,00	26,50



### M - Services voirie extérieurs

L'évolution de ce tarif est soumise à l'indice pondéré des travaux publics (mois de référence : juillet 2014 – 700,4) :

	2014 (pour mémoire)	2015
Voirie déneigement – tarif de déneigement tracteur et étrave (l'heure):	62,22 €	62,06 €

### N – Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 108,30 pour 2014. Le tarif **2014**, payable en 2015, est donc le suivant :

(pour mémoire) tarif 2013	2014
2.377,76 €	2.413,90 €

### O – Marché de l'Avent

Monsieur le Maire propose les tarifs du Marché de l'Avent **2014** suivants :

- stand :	15,00 €
-----------	---------

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2015 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2014 (payable en 2015) et du Marché de l'Avent où il s'agit du tarif 2014.

### b – Budgets Eau et Assainissement

S'agissant des tarifs 2015 de l'Eau, Monsieur le Maire propose une augmentation de 4 % sur la partie consommation eu égard à la construction, début 2015, de l'usine de traitement de l'arsenic.

S'agissant des branchements et des travaux, Monsieur le Maire propose de n'augmenter que les tarifs de la main d'œuvre et des prestations comportant de la main d'œuvre (tranchées).

(cf tableau page suivante)

<b>Eau</b>		
	<i>2014 (pour mémoire) en €</i>	<i>2015 en €</i>
Abonnement :	45,00	45,00
m3 – tranche A (1 à 250 m3) :	1,16	1,20
m3 – tranche B (+ de 250 m3) :	1,04	1,10
<u>Taxe de raccordement au réseau d'eau potable</u> (comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose) :	612,00	612,00
<u>Participation au raccordement au réseau potable</u> :		
- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml) :	1,33	1,33
- canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml) :	1,43	1,43
- canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml) :	2,24	2,24
- grillage signalisateur bleu (le ml) :	1,02	1,02
- tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml)	34,00	35,00
- tranchée sur voirie communale (le ml)	66,00	67,00
- tranchée sur voirie départementale (le ml)	102,00	104,00
<u>Plus value en sus</u> :		
- réducteur de pression (si nécessaire) - forfait :	96,00	96,00
- dalle fonte pour coffret compteur :	92,00	92,00
- branchement en diam. 32 :	102,00	102,00
- branchement en diam. 40 :	163,00	163,00
- main d'œuvre + recherche réseau – par heure :	26,00	26,50
- raccordement incendie :	1.430,00	1.430,00
- canalisation incendie (le ml) :	7,14	7,14

Tous ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 5,50 % sur la partie abonnement et fourniture de l'eau – TVA à 20,00 % sur la partie branchement et travaux).

S'agissant des tarifs 2015 de l'Assainissement, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % sur la partie consommation.

S'agissant des branchements et des travaux, Monsieur le Maire propose de n'augmenter que les tarifs de la main d'œuvre et des prestations comportant de la main d'œuvre (tranchées).

(cf tableau page suivante)

**Assainissement**

	<i>2014 (pour mémoire) en €</i>	<i>2015 en €</i>
Abonnement :	42.00	42.00
m3 :	2.02	2.10
<b><i>Participation assainissement collectif (PAC) – forfait (incluant pièce de raccordement sur réseau, tabouret siphonide, main d'œuvre pose) :</i></b>		
- forfait de raccordement au réseau eaux usées :		
maison ancienne (en périmètre de raccordement) :	1.000.00	1.000.00
maison nouvelle (construction ou projet) :	1.850.00	1.850.00
maison ancienne (hors du périmètre de raccordement) :	1.600.00	1.600.00
- partie fixe au réseau pluvial :	560.00	560.00
<b><i>PAC – partie variable :</i></b>		
- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml) :	5.10	5.10
- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml) :	14.30	14.30
- tranchée en terrain naturel (l=0,90m) (le ml) :	34.00	35.00
- tranchée sur voirie communale (le ml) :	66.00	67.00
- tranchée sur voirie départementale (le ml) :	102.00	104.00
<b><i>Plus value en sus :</i></b>		
- dalle fonte :	75.00	75.00
- rehausse pour regard :	21.00	21.00
- main d'œuvre pour franchissement d'obstacle (par heure) :	26.00	26.50

Tous ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 5,50 % sur la partie abonnement – TVA à 20,00 % sur la partie branchement et travaux).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2015 de l'Eau et de l'Assainissement tels que proposés par Monsieur le Maire et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Monsieur le Maire en profite pour faire le point sur les travaux de mise aux normes de la production d'eau potable à Malepique : les travaux de la station de traitement de l'arsenic devraient débiter en mars 2015, pour un montant d'environ 650 à 700.000 €, financés à 70 % par des subventions. D'où un autofinancement de 200.000 € par un emprunt sur 20 ans, et 10.000 € de charge supplémentaire par an. L'augmentation de 4 % décidée pour 2015 apportera 6.000,00 € de plus. Monsieur Christian TESSEYRE pense qu'il faut veiller à ne pas déséquilibrer le budget du service Eau.*

#### **4 – Subventions aux associations**

##### **a – 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement**

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire en charge du secteur associatif, rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2014 aux associations de la Commune. Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche dont le versement interviendra sous certaines conditions et notamment la présentation des rapports financier et moraux de l'année en cours et du budget prévisionnel pour 2015. Ils sont ainsi proposés :

A.M.A.C.C. (cinéma)	1.050,00 €
A.S.P.E.R.	150,00 €
Génération Mouvement	250,00 €
A.D.M.R.	500,00 €
Comité des Fêtes Montredon	1.000,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	150,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	500,00 €
Association Eclaireurs	300,00 €
<b>Total 1 Associations Culturelles</b>	<b>3.900,00 €</b>

Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire, présente les propositions d'attribution de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations sportives :

Olympique Montredonnais XV	1.200,00 €
A.S.M. Football	700,00 €
Vélo Vert Loisirs	150,00 €
Judo Club Montredonnais	600,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	120,00 €
Planète Danse	370,00 €
Ass. Agréée de Pêche	100,00 €
A.M.T.A.C.A.	150,00 €
Etrier Montredonnais	650,00 €
Les Archers de Montredon	250,00 €
<b>Total Associations sportives</b>	<b>4.290,00 €</b>
<b>Totaux 1 + 2</b>	<b>8.190,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles 2<sup>ème</sup> tranche 2014 tels que définis ci-dessus.

#### **b – Subvention exceptionnelle à l'Association Montredonnais Multi Sports**

Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire, rapporteur, informe l'Assemblée de la création d'une association nommée « Association Multi Sports Montredonnais » qui propose à ses adhérents une école d'athlétisme, une école de basket, une école de badminton et des formations sauvetage et secourisme. Créée à la rentrée scolaire, elle compte déjà plus d'une cinquantaine de membres. Comme cela s'est pratiqué par le passé lors de la création d'autres associations, Madame Virginie BERNOU propose d'attribuer à l'Association Multi Sports Montredonnaise une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 200 € (deux cents euros).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte la proposition de Madame Virginie BERNOU et attribue à l'Association Multi Sports Montredonnaise une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 200,00 €.

## 5 – Echange de terrains GUIRAUD / Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date des 20 juin 2014 et 21 juillet 2014 par lesquelles le Conseil municipal avait acté l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée CL 119, d'une contenance de 6.295 m<sup>2</sup>, située à Lourtal et dont le propriétaire est Monsieur Jean-Michel GUIRAUD, et la cession à ce même Monsieur Jean-Michel GUIRAUD d'une partie de la parcelle cadastrée DH 87 appartenant à la Commune, pour une contenance de 3.150 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition et cette cession se soldant par 0 € équivalent à un échange. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder avec Monsieur Jean-Michel GUIRAUD à l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée DH 87 pour une contenance de 3.150 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune, contre la totalité de la parcelle CL 119 d'une contenance de 6.295 m<sup>2</sup> appartenant avec Monsieur Jean-Michel GUIRAUD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour finaliser cet échange ;
- réaffirme que les frais de notaire et de géomètre seront supportés à parts égales par les deux parties.

## 6 – Modification Simplifiée du P.L.U. pour « Erreur Graphique » : approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de **Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique** :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2014 portant engagement de la procédure de « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » (zone A1 - lieu-dit « Marçayresques » - parcelles DH 383-384-351) ;
- Publication de l'avis de « Modification Simplifiée du PLU » et du déroulement d'un « Porter à la Connaissance du Public » dans la presse départementale, à la rubrique « annonces légales » : LA DEPÊCHE DU MIDI le 31/07/2014 et LE TARN LIBRE le 01/08/2014 ;
- Affichage en mairie le 22/07/2014 du même avis, informant des dates (12/08/2014 au 16/09/2014) et des horaires où le dit dossier pourra être consulté par toute personne désireuse de s'en informer ;
- Suite aux recommandations de la Direction Départementale des Territoires du Tarn (mail du 02/09/2014), envoi d'une lettre type le 15/09/2014 informant les Personnes Publiques Associées de la procédure de « Modification Simplifiée du PLU » et de la teneur du « Porter à Connaissance » avec demande expresse de bien vouloir retourner le « récépissé/accusé de réception » indiquant si elles sont intéressées ou non et si elles souhaitent recevoir les pièces du dossier.

Monsieur le Maire précise que ces envois aux Personnes Publiques Associées ont été effectués en référence au listing des dites Personnes Publiques Associés (soit 52) ayant été contactées lors de l'élaboration du PLU arrêté le 11/03/2013.

A la date du 15/11/2014, le résultat de ces 52 envois se solde comme suit :

- |   |   |     |
|---|---|-----|
| - Personnes Publiques Associées « Retour Erreur d'Adressage » | : | 02. |
| - Personnes Publiques Associées « Sans Réponse »              | : | 20. |
| - Personnes Publiques Associées « Non Intéressées »           | : | 26. |
| - Personnes Publiques Associées « Intéressées »               | : | 04. |

**Les quatre Personnes Publiques Associées « Intéressées »** (DDT-SEU, DDT-BADS, Chambre d'Agriculture du Tarn et DRAC Midi-Pyrénées) ont reçu un dossier complet du « Porter à Connaissance » et **n'ont à ce jour fait aucune remarque.**

D'autre part, le Maire indique **qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le dossier du « Porter à Connaissance » tenu à la disposition du Public du 12/08/2014 au 15/10/2014.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des « Personnes Publiques Associées » et le « Porter à la Connaissance du Public » relatif à la « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » peut être maintenant considéré comme étant achevé et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prescrivant la « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des « Personnes Publiques Associées » et le « Porter à la Connaissance du Public » qui s'est déroulé du 12/08/2014 au 16/09/2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**CONSIDÉRANT** que la « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, qu'elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**CONSIDÉRANT** que la « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » de la commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ portant sur la « zone A1 » se situant au lieu-dit « Marçayresques » (parties des parcelles DH 383-384-351) pour la classer en « zone A2 ».

### **DIT QUE**

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : LA DEPÊCHE DU MIDI et LE TARN LIBRE.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique » est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTREDON-LABESSONNIÉ aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du TARN.

La présente délibération, accompagnée du dossier de « Modification Simplifiée du P.L.U. pour Erreur Graphique », sera transmise à Monsieur le Préfet du TARN.

## **7 – Demandes de déplacement ou d'achat de chemins communaux**

Monsieur le Maire rappelle les deux dossiers évoqués lors de la séance du 3 octobre : déplacement d'une partie du chemin de Moulin Bas et acquisition d'une partie du chemin du Rougeairas tombé en désuétude. Les décisions avaient été reportées par manque de précisions et pour laisser aux membres du Conseil municipal le temps de se rendre sur place pour s'informer et délibérer valablement.

Après information, il ressort :

- pour le chemin de Moulin Bas : la pente devra être aménagée de façon à ne pas être trop importante – le chemin doit rester accessible et praticable – et des informations devront être apportées quant à l'implantation du nouveau tracé,
- pour le chemin du Rougeairas : l'achat d'une partie du chemin s'avère, étant situé dans une zone évolutive à proximité du parc animalier. L'emprise du chemin quasi disparue vient d'ailleurs buter sur le mur du zoo.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre ces deux demandes à l'enquête publique et, compte tenu de la lourdeur de cette procédure, d'attendre d'autres demandes afin de les regrouper dans une seule et même enquête.

*Monsieur le Maire fait d'ailleurs part d'une nouvelle demande de modification d'assiette du chemin de la Sabatarié aux fins de construction. Il préconise d'attendre les plans et plus d'informations pour prendre une décision.*

## **8 – Achat du terrain de Malepique**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à négocier auprès du GFA de la Jaladié, propriétaire, l'acquisition des parcelles CZ 139 et DH 364, d'une superficie de 1 ha 19a, dans le cadre des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique.

Après quelques difficultés de communication avec le gérant, les négociations n'ont pas pu aboutir. Le gérant ayant aujourd'hui changé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire au GFA de la Jaladié, une nouvelle proposition financière de 8.000,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'acquisition au GFA de la Jaladié de 8.000,00 € (huit mille euros) pour les parcelles CZ 139 et DH 364 ;

- en cas d'accord du GFA de la Jaladié, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour finaliser cette acquisition et notamment l'acte notarié ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

## **9 – Gratifications au Personnel : attribution d'une médaille de vermeil**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une employée municipale peut bénéficier de la médaille de vermeil et la prime y afférent, soit 304,89 €, pour trente années de service au sein de la Collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'employée communale concernée la médaille de vermeil et la prime correspondante, soit trois cent quatre euros et quatre-vingt-neuf centimes, pour trente années de service.

## **10 – Questions diverses**

### ***. Nuisances sonores au centre polyvalent***

*Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la réunion du 19 novembre 2014 avec les services de l'Agence Régionale de Santé. En effet, suite à une plainte déposée par certains riverains auprès du Procureur de la République relative aux nuisances sonores causées par la location des salles du centre polyvalent et les activités de certains commerces du centre bourg, une enquête a été diligentée par la Préfecture. Il ressort qu'il y a trop de locations à titre privé. Si elles sont tolérées, il faut qu'elles respectent la législation en matière de bruit et il convient aujourd'hui de réfléchir à des solutions pour limiter ces nuisances sans porter atteinte aux activités des associations utilisatrices des équipements communaux.*

### **. Projet d'habitat partagé à la maison de retraite**

*Monsieur le Maire précise que ce point a déjà été évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal. La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui avait été décidée pour permettre ce projet s'avère impossible. En effet, il ne s'agit pas d'une erreur matérielle lors de la révision du P.L.U. mais d'une modification pure et simple de ce document. Il faut donc recommencer une procédure complète, avec consultation de bureaux d'études, enquête publique, ...soit 6 à 12 mois de procédure.*

*Monsieur le Maire propose plutôt une rencontre avec les responsables de la maison de retraite pour étudier la modification du projet d'habitat partagé de manière à ce que la révision du P.L.U. ne soit plus nécessaire.*

### **. Saison touristique**

*Monsieur Christian TESSEYRE fait le point de la saison touristique :*  
*- 1409 entrées à la piscine municipale soit presque moitié moins que la saison précédente (mois de juillet pluvieux).*  
*Monsieur le Maire précise qu'une ouverture plus précoce et une fermeture plus tardive ont permis aux écoles de la commune et même au Collège de Réalmont de profiter de cet équipement. Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour l'an prochain.*



- 690 nuitées aux gîtes soit un taux d'occupation de 25 % - durée moyenne des séjours : 8,7 nuitées. La fréquentation est en baisse mais la durée moyenne des séjours est en augmentation.

### **Tryfil**

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ informe l'Assemblée que des pourparlers sont en cours pour l'ouverture d'un jour supplémentaire de la déchetterie de Réalmont, probablement le jeudi.

D'autre part, afin de soulager la déchetterie de Mélou à Castres, la déchetterie de Saint-Germier ouvrira ses portes le 6 janvier 2015, du mardi au samedi de 9 à 12 h et de 14 à 18 h.

### **. Noël des écoliers**

Madame Françoise MAURIE informe l'Assemblée que cette année c'est un goûter, et non pas un repas, qui réunira tous les écoliers de la Commune, le 18 décembre prochain, après deux animations :

- Cinéma pour les CE et CM avec « Astérix : le Domaine des Dieux » au Ciné-Select de Montredon
- « La fabuleuse histoire du cirque » spectacle présenté par Valérie HIÉ pour les maternelle et les CP.

### **. Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**

Madame Marie-Claude ROBERT informe le Conseil municipal qu'elle a participé au débat d'orientation budgétaire du P.N.R.H.L. La participation de la Commune reste inchangée pour 2015, soit 1,50 € par habitant.

Elle évoque ensuite le dossier de demande de subvention à destination des associations ayant des projets à caractère environnemental.

Elle fait aussi le point sur :

- les dix zones d'action prioritaire de la desserte forestière (il y en a deux à Montredon : secteur de La Jaladié / La Gabarié et secteur de Lagriffoul) et des animations à destination des propriétaires des dessertes forestières.
- le programme Leader initié par le Pays de l'Albigeois et des Bastides pour lequel le P.N.R.H.L. a deux projets.

### **. Accessibilité**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Pays Albigeois et Bastides recense les projets de travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite des bâtiments publics afin d'obtenir des aides qui porteront uniquement sur les études préalables et pas sur les travaux.

Il précise d'ailleurs qu'il sera nécessaire, en janvier prochain, de délibérer sur une date de début de ces travaux.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014**

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
TESSEYRE Christian	
MAURIE Françoise	
PATTE de DUFOURCQ Dominique	
BERNOU Virginie	
COMBELLES Jean-François	
ROBERT Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
ASSÉMAT Gilberte	Excusée
SALVAYRE Maddy	Absente
BAÏSSE Christian	
ROUMÉGOUS Bénédicte	
COMBES Didier	
HUET Claude	
BRU Jean-Marie	
ALIBERT Sophie	
ROUQUIÉ Christian	
RÉGY Marie-Laure (représentée par M. ROUQUIÉ)	
AUGÉ Bernard	Absent